



Réunion 6 Décembre 2018 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 12

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : M. Gilles COURTAUD

Consultation téléphonique : MM. GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1 – F.M.I.

1.1 ECHEC F.M.I.

1.2 F.M.I. –Transmission tardive

1.3 FMI – Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2 – CHAMPIONNAT - SENIORS

2.1 Réserve

2.2 Réclamation

3 – CHAMPIONNAT - JEUNES

3.1 Réserve

3.2 Réclamation

4 – STATUT DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 10 du 02/12/2018 sur 5 Matches joués

CIE IMPHY : Absence d'Eduteur

- Amende 21.00 €

5 – REGLEMENTS – Coupe de l'Amitié – Saison 2018/2019

PARTICIPATION DES JOUEURS

Ne pourront participer aux rencontres de Coupe de l'Amitié **seulement 3 joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres en équipe supérieure Départemental 2 et Départemental 3.**

Disposition spéciale de cette coupe : l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est pas applicable.

Le Président.



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.